

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Approbation d'un modèle de convention d'accueil d'expositions temporaires au Conservatoire à Rayonnement Communal**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/038**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoints au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
*Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MAKUNDA TUNGILA

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme CAUZARD

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23**Publiée le : 24/02/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation d'un modèle de convention d'accueil d'expositions temporaires au Conservatoire à Rayonnement Communal

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Ermont cherche à favoriser et valoriser les relations entre les différentes formes d'art et qu'il œuvre déjà en direction de tous les publics pour les arts relatifs à la danse, la musique ou le théâtre ;

CONSIDÉRANT qu'une dimension supplémentaire peut être mise en œuvre avec d'autres formes d'expression artistique, notamment dans le champ des arts visuels ;

CONSIDÉRANT que des collaborations fructueuses peuvent être envisagées avec des artistes, par la présentation de leurs œuvres au sein du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration artistique s'effectuerait à titre gratuit, chaque partie en tirant bénéfice ;

CONSIDÉRANT également que ces expositions présenteraient de nombreux avantages pédagogiques et artistiques pour les usagers du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de définir un cadre dans la mise en œuvre d'expositions au Conservatoire, la rédaction d'une convention-type est nécessaire pour définir les contours administratifs et techniques, et engager ainsi chaque partie dans ce projet artistique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le modèle de convention d'accueil d'expositions temporaires au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions d'accueil d'expositions, ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/038 du 17/02/23
ERMONT, le 21/02/23.
Le Maire

VILLE d'ERMONT

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL D'ERMONT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Ermont, sise 100 Rue Louis Savoie – 95120 Ermont et représenté par Monsieur **Xavier HAQUIN** agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération N°2023/..... du Conseil Municipal du 17 février 2023,

Ci-après désigné « **LE CONSERVATOIRE** », pour le compte de la Commune d'Ermont

D'UNE PART,

ET

[Civilité Prénom NOM ou Nom de l'association ou raison sociale], dont le siège est sis [Adresse, CP Ville], enregistré(e) [en Préfecture (Lieu) ou au RCS de (lieu)], sous le numéro [SIREN], représenté(e) par [Madame/Monsieur Prénom NOM], agissant en qualité de [titre] et dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Téléphone, courriel :

Ci-après désigné(e) « **L'EXPOSANT** »

D'AUTRE PART,

Les soussignés sont ci-après individuellement ou collectivement désignées par « Partie » ou « Parties »,

En connaissance, il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cette convention a été rédigée afin de définir les conditions d'accueil des futures expositions ainsi que les critères de sélection des différents projets.

Le Conservatoire, identifié de prime abord en tant que lieu d'enseignement et de diffusion, voit en cette possibilité une occasion de diversifier les médiums artistiques durant sa saison culturelle.

Le conservatoire souhaite avant tout privilégier et promouvoir la création des artistes locaux dans le but d'améliorer le développement culturel de son territoire. Ayant à cœur de multiples projets en actions culturelles, une attention toute particulière sera portée à la sensibilisation des habitants – enfants, parents, personnes âgées, publics en situation de handicap – aux arts visuels sous toutes leurs formes. Les synergies entre les différentes formes d'expression artistiques seront particulièrement recherchées et valorisées.

Ceci exposé, il est rappelé que le Conservatoire n'est pas un lieu entièrement dédié aux expositions, et que de fait, il n'offre et ne garantit pas des conditions d'accueil équivalentes à une galerie d'art ou tout autre lieu spécialisé dans ce domaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de définir de manière précise les modalités et les règles durant l'accueil d'expositions artistiques **temporaires** au sein du Conservatoire.

Il est convenu que le Conservatoire, et de ce fait la Commune d'Ermont, sont gérants de l'espace mis à disposition. Cette convention fixe les conditions d'un partenariat engagé entre le Conservatoire et l'Exposant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de l'espace décrit à l'article 3 de la présente convention, est effectuée à **titre gratuit**. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée de la part de l'Exposant.

ARTICLE 3 – ESPACES MIS À DISPOSITION

Afin de mettre en œuvre l'exposition temporaire, le Conservatoire met à disposition de l'Exposant les espaces suivants :

- Hall du conservatoire
- Circulations au rez-de-chaussée en direction des deux entrées de la salle de danse Léo Delibes

Les installations présentes sur place définiront l'espace dédié à l'Exposant. Les cimaises et crochets présents sur place permettront à l'Exposant d'y installer les œuvres.

ARTICLE 4 – DURÉE ET MODALITÉ D'OUVERTURE PUBLIQUE DE L'EXPOSITION

Les expositions organisées au Conservatoire se tiennent en parallèle de la saison artistique et pédagogique du lieu.

Elles ne pourront être possibles que durant l'année scolaire en cours, selon le calendrier en vigueur défini par l'Éducation Nationale.

La durée de l'exposition présentée est variable, et est définie d'un commun accord entre le Conservatoire et l'Exposant.

Les parties s'entendent sur le calendrier prévisionnel suivant :

MONTAGE <i>(date et heures prévisionnels)</i>	VERNISSAGE <i>(date et heures prévisionnels)</i>	DÉMONTAGE <i>(date et heures prévisionnels)</i>

L'exposition est visible par le public dans le respect des normes Vigipirate et de sécurité en vigueur, selon les créneaux suivants :

- Horaires d'ouverture du conservatoire (hors vacances scolaires)

En cas de besoins supplémentaires, l'exposition pourra être visible du public selon un calendrier défini d'un commun accord entre le Conservatoire et l'Exposant.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

Le Conservatoire met à disposition l'espace, ainsi que le support technique destiné à accrocher les œuvres. Les cimaises et crochets sont fournis par le Conservatoire.

Les besoins nécessaires pour le vernissage restent à la charge de l'Exposant.

L'Exposant mobilise les moyens techniques et humains à sa disposition pour assurer la mise en place et le démontage de l'exposition, dans le respect des normes techniques et sécuritaires liées au Conservatoire et aux ERP.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le Conservatoire est assuré par un contrat Tous Risques Expositions, dans la limite de 5 expositions par an.

Avant chaque exposition, l'Exposant s'engage à transmettre au Conservatoire une liste des œuvres exposées avec son cartel complet et sa valeur estimée.

La responsabilité du Conservatoire en termes d'assurance sur les œuvres est valable de gré à gré. Les œuvres seront placées sous assurance à partir de la fin du montage jusqu'au début du démontage.

Le Conservatoire s'engage à souscrire aux assurances nécessaires selon les montants qui lui auront été communiqués par l'Exposant, et à en fournir l'attestation à l'Exposant sur simple demande de sa part.

ARTICLE 7 – DURÉE ET MODALITÉ D'OUVERTURE PUBLIQUE DE L'EXPOSITION

Le Conservatoire et l'Exposant se réservent le droit d'annuler l'exposition selon un délai de préavis de huit jours, sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence, et annoncé par courrier recommandé.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnu de force majeure, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention sans compensation d'aucune sorte.

En cas de litige, et après épuisement de toutes les voies de conciliation, les Parties s'en remettent à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, les déclarants attestant avoir reçu chacun le sien,

À Ermont le

Pour l'Exposant :

Pour le Conservatoire :

Xavier HAQUIN

**Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise**